



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 42794

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux jeux vidéo. Il lui demande de lui indiquer si les blocages relatifs à une baisse de ce taux au niveau européen sont insurmontables et si la France compte défendre la demande des éditeurs de logiciels de loisir de voir le taux de TVA abaissé à 5,5 %.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte une attention particulière au développement des nouveaux médias. C'est pourquoi la France, regrettant que les cédéroms et compacts-disques interactifs ne figurent pas sur la liste des biens auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA, a officiellement saisi la Commission européenne d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les cédéroms et compacts-disques interactifs à contenu éducatif ou culturel. La Commission, seule habilitée à proposer une modification de la liste au Conseil, qui statue à l'unanimité, a réfusé de prendre en compte cette demande. La France a réitéré sa demande auprès de la Commission européenne le 8 juillet 1998, mais celle-ci a indiqué le 31 juillet 1998 qu'elle ne souhaitait pas à ce stade y donner une suite favorable. A fortiori, la Commission refuserait une demande tendant à appliquer le taux réduit de la taxe aux logiciels de loisirs ne présentant pas un caractère éducatif ou culturel.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42794

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1381

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4383